



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

Sont présents : M^{me} Nathalie Wilson, conseillère
M^{me} Catherine Larose, conseillère
M^{me} Juliette Rochman, conseillère
M^{me} Caroline Quesnel, conseillère
M. Élie Forest, conseiller
M. Michel Berichon, conseiller

Ainsi que : M^{me} Audrey Caza, Directrice générale
M^{me} Camille Primeau, Greffière

Formant quorum sous la présidence du maire, Charles Meunier.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote du président, à moins d'une mention différente à l'un de ceux-ci.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée à 19 h 08.

2026-01-005

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-006

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 et renoncent conséquemment à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-007

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026 concernant le budget

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026 à 19 h 00 concernant l'adoption du budget 2026 et renoncent conséquemment à sa lecture ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026 concernant le budget 2026 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance. Le maire tient à rappeler que la séance est diffusée sur les réseaux sociaux et les citoyens se présentant au micro sont avisés que leurs renseignements personnels, tels que leur nom et image, sont aussi diffusés au public.

Hommage du conseil municipal à la mémoire M. Gabriel Séguin

Par la présente, le maire, M. Charles Meunier, souhaite lire l'hommage suivant :

Le conseil municipal souhaite rendre hommage à un homme d'exception qui a consacré plus de trois décennies au service de la population de Rigaud. Dimanche le 11 janvier 2026, nous avons accompagné à son dernier repos monsieur Gabriel Séguin, ancien pompier du Service de sécurité incendie de Rigaud.

Engagé comme pompier le 17 juillet 1971, il a poursuivi sa vocation avec passion et professionnalisme, jusqu'à sa promotion au rang de capitaine, le 23 janvier 1979, fonction qu'il a occupée jusqu'à son départ du service, le 8 août 2002. Tout au long de ces 31 années, le capitaine Gaby Séguin s'est distingué par son sens du devoir, sa loyauté et son attachement profond à sa communauté.

Reconnu et respecté tant par ses collègues que par les citoyens, il a contribué de manière remarquable à l'évolution et à la modernisation du Service de sécurité incendie de Rigaud. Son engagement, sa rigueur et sa présence bienveillante demeureront gravés dans la mémoire de tous ceux qui ont eu le privilège de le côtoyer.

Nous tenons à souligner avec gratitude l'apport exceptionnel de M. Séguin et à offrir nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Reposez en paix, monsieur Séguin.

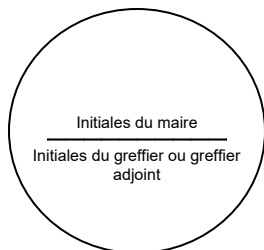
Hommage du conseil municipal à la mémoire M. Herby Cahill

Par la présente, le maire, M. Charles Meunier, souhaite lire l'hommage suivant :

Herby Cahill, ancien pompier du Service de sécurité incendie de Rigaud, dont les funérailles auront lieu le samedi 28 février 2026.

Engagé comme pompier au cours des années 1970, M. Cahill a consacré plusieurs années de sa vie au service de la population de Rigaud. Il a exercé ses fonctions avec passion, professionnalisme et un profond sens du devoir, occupant successivement les rôles de pompier et d'officier, avant de terminer sa carrière à titre de directeur du Service de sécurité incendie de Rigaud de 1983 à 1986.

Homme engagé dans sa communauté, mais de nature discrète, Herby Cahill s'est distingué par son implication son leadership posé et son attachement sincère à la sécurité et au bien-être des citoyennes et citoyens de Rigaud.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

Le conseil municipal tient à souligner son parcours exemplaire et à exprimer ses plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches ainsi qu'aux membres actuels et anciens du Service de sécurité incendie de Rigaud.

Le conseil s'incline avec respect devant la mémoire de M. Herby Cahill et lui témoigne sa reconnaissance pour les services rendus à la communauté.

2026-01-008

Adhésion au programme « Anges des parcs » pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le programme « Anges des parcs », réalisé par les cadets, vise à assurer une présence préventive et rassurante dans les parcs et espaces publics, à favoriser la sécurité des citoyens et à promouvoir de saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribue à la prévention, à la sensibilisation et au rapprochement entre les citoyens et les services de sécurité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil municipal de souscrire à ce programme pour l'année 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville de Rigaud au programme « Anges des parcs », réalisé par les cadets, pour l'année 2026 ;
2. QUE la directrice générale ou en son absence, la greffière, soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution ;
3. DE transmettre une copie de la résolution à Mme Jennifer Bourgon de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-009

Adoption – Règlement numéro 390-02-2025 modifiant le règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* est en vigueur depuis le 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 390-01-2025 modifiant le Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* est en vigueur depuis le 11 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à une révision de la structure actuelle des comités afin de l'actualiser et d'y intégrer de nouveaux comités répondant aux besoins et priorités de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec dépôt du projet de règlement le 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement déposé ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. QUE le *Règlement numéro 390-02-2025 modifiant le Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* soit adopté lors de la présente séance ;
2. QU'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-010

Nomination – Représentants des comités consultatifs de la Ville de Rigaud

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut nommer des commissions, composées d'autant de ses membres jugés nécessaires, notamment pour l'administration des affaires qu'il peut lui confier ;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* et ses amendements, notamment le règlement 390-02-2025 adopté à la présente séance ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu que le conseil approuve la nomination des élus suivants aux comités ci-dessous énumérés, et ce, à compter du 21 janvier 2026 :

ADMINISTRATION – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
Deux (2) membres du conseil municipal : <ul style="list-style-type: none"> • Caroline Quesnel, présidente ; et • Catherine Larose.
COMITÉ DE TOPONYMIE
Deux (2) membres du conseil municipal : <ul style="list-style-type: none"> • Juliette Rochman, présidente ; • Élie Forest ; et • Michel Berichon, à titre de substitut.
TRAVAUX PUBLICS ET INGÉNIERIE
Deux (2) membres du conseil municipal : <ul style="list-style-type: none"> • Michel Berichon, président ; et • Caroline Quesnel.
LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATION
Deux (2) membres du conseil municipal : <ul style="list-style-type: none"> • Elie Forest, président; et • Catherine Larose



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE	
Deux (2) membres du conseil municipal :	
<ul style="list-style-type: none"> • Nathalie Wilson, présidente ; et • Michel Berichon. 	
DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Trois (3) membres du conseil municipal :	
<ul style="list-style-type: none"> • Caroline Quesnel, présidente ; • Juliette Rochman ; et • Nathalie Wilson. 	
VITALITÉ ÉCONOMIQUE	
Trois (3) membres du conseil municipal :	
<ul style="list-style-type: none"> • Charles Meunier, président ; • Juliette Rochman ; et • Nathalie Wilson. 	

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-011

Autorisation de paiement de la cotisation annuelle 2026 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT la pertinence des services offerts par l'UMQ, notamment en matière d'économies liées aux achats regroupés et à l'accompagnement en gestion municipale ;

CONSIDÉRANT les défis à venir pour la Ville en matière de gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de la cotisation annuelle de l'UMQ et du Carrefour du capital humain (CCH) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'une somme de 11 184,37 \$ avant les taxes applicables ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2026 à l'UMQ, incluant l'abonnement au Carrefour du capital humain.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs – Décembre 2025

Le rapport du mois de décembre 2025 quant à l'exercice des pouvoirs délégués prévu par le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* est déposé à la présente séance.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 425-2026 sur la tarification des biens et services de la Ville de Rigaud

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il est par la présente donnée, un avis de motion par le conseiller, Élie Forest, que sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 425-2026 sur la tarification des biens et services de la Ville de Rigaud.

Le projet de règlement est également déposé à la présente séance.

Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Décembre

La directrice générale et trésorière adjointe dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat et des transferts budgétaires au 31 décembre 2025 représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000,00 \$.

2026-01-012

Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 31 décembre 2025 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 21 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires en vertu du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, du *Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle* et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises depuis la dernière séance du conseil ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu:

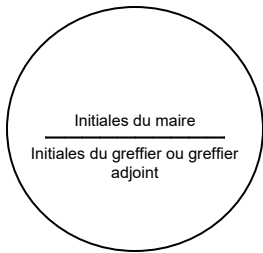
1. Que les listes des chèques et prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 31 décembre 2025 pour les dépenses particulières de décembre 2025 totalisant 546 500,45\$ soit adoptées ;
2. Que le paiement des comptes à payer au 31 décembre 2025 énumérés dans la liste en date du 21 janvier 2026 totalisant 313 573,38 \$ soit autorisé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-013

Contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) de PG Solutions du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien pour les applications CESA de PG Solutions s'est terminé le 31 décembre 2025 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

CONISÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement afin de pouvoir continuer à utiliser les logiciels ;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de service annuel de PG Solutions pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu d'autoriser le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications CESA de PG Solutions pour une somme annuelle de 61 898, 00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-014

Gestion du personnel – Mouvements de personnel – Décembre 2026

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil du rapport relatif aux mouvements de personnel depuis la dernière séance du conseil ;

CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT le Règlement 415-2015 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, de ratifier l'embauche suivante :

Table with 6 columns: No d'employé, Poste, Service, Date, Régie par, Statut. Row 1: 33-0044, Adjointe administrative remplaçante, Service des travaux publics et génie, 8 déc. 2025, Convention collective – Cols Blanc, Temps plein, temporaire.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-015

Gestion du personnel – Confirmation de la fin de la période de probation et confirmation de Michel Legault au poste de Directeur – adjoint aux opérations

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Legault a été embauché au poste de directeur-adjoint aux opérations au Service de sécurité incendie conformément à la résolution 2025-07-171 du conseil municipal et que son entrée en fonction est effective depuis le 14 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Legault était assujetti à une période de probation comme prévu à son contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de rendement effectuée par la direction confirme que M. Legault répond pleinement aux attentes liées au poste et démontre les compétences requises pour assumer ses fonctions de manière satisfaisante ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande la confirmation de M. Legault dans ses fonctions de directeur-adjoint aux opérations ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. DE confirmer la fin de la période de probation et de confirmer officiellement M. Michel Legault au poste de directeur-adjoint aux opérations, conformément aux conditions de travail en vigueur, et ce, à compter du 14 janvier 2026 ;
2. QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues au manuel des cadres ainsi qu'à son contrat de travail ;
3. QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-016

Nomination de la personne désignée à titre de coordonnateur de la sécurité civile – À compter du 21 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, un coordonnateur doit être désigné ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu que lorsque la situation le requiert et que les conditions de l'article 7 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* sont respectées, la personne suivante soit nommée :

- À titre de coordonnateur de la sécurité civile, la Directrice générale de la Ville de Rigaud.

La présente résolution abroge la résolution 2025-01-014 à compter du 21 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-017

Appui financier – COBAVER-VS pour l'éradication de la châtaigne d'eau dans la rivière des Outaouais et le lac des Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (ci-après le « COBAVER-VS ») mène une campagne d'éradication contre la châtaigne d'eau dans la rivière des Outaouais et le lac des Deux-Montagnes de 2024 à 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la châtaigne d'eau est une espèce exotique envahissante qui porte atteinte à la biodiversité, la circulation nautique et la tenue d'activités récréotouristiques sur la rivière des Outaouais et le lac des Deux-Montagnes ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu d'octroyer un appui financier de 3 000 \$ au COBAVER-VS pour leur campagne 2026 d'éradication de la châtaigne d'eau dans la rivière des Outaouais et le lac des Deux-Montagnes.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 275-32-2026 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est par la présente donné un avis de motion par la conseillère, Juliette Rochman, que sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 275-32-2026 amendant le règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements, et ce, afin d'agrandir la zone C-27 à même la zone C-138 et de modifier la grille des usages et des normes C-138 afin de déplacer la note 1 dans les dispositions spéciales pour les usages C-1, C-2, C-3 et C-5.

2026-01-018

Adoption du premier projet de règlement numéro 275-32-2026 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a adopté le *Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements* lequel est en vigueur depuis le 14 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications aux dispositions du *Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements* afin d'uniformiser l'application réglementaire pour le secteur des centres commerciaux en bordure de l'autoroute ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement numéro 275-32-2026 amendant le règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements à la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont accessibles au public ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil adopte le premier projet de règlement portant le numéro 275-32-2026 amendant le règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements afin de :
 - Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone C-27 à même la zone C-138; et
 - Modifier la grille des usages et des normes C-138 afin de déplacer la note dans les dispositions spéciales pour les usages C-1, C-2, C-3 et C-5 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

2. QUE soit délégué à la greffière ou à la greffière adjointe le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation, et qu'à cet effet, il publie l'avis requis, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-019

Adoption du Règlement numéro 341-01-2025 modifiant le règlement numéro 341-2016 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 341-2016 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs* est en vigueur depuis le 24 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement encadre les pratiques de déneigement dans une perspective de sécurité par l'émission de permis de déneigement aux entrepreneurs qui effectuent le déneigement des stationnement privés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire une modification concernant l'une des exigences demandées pour l'obtention d'un permis de déneigement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec dépôt du projet de règlement le 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement déposé ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le *Règlement numéro 341-01-2025 modifiant le règlement numéro 341-2016 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs* soit adopté lors de la présente séance ;
2. QU'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-020

Adoption – Règlement numéro 402-01-2025 modifiant le règlement numéro 402-2023 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 402-2023 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme* est en vigueur depuis le 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement encadre les règles de constitution et de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») de la Ville en fonction de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier notamment la composition du CCU ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec dépôt du projet de règlement le 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les changements suivants ont été apportés au règlement depuis le dépôt du projet :

1. Modification de l'article sur la nomination du président du CCU qui se fera maintenant par résolution du conseil (article 7, paragraphe 7.2 alinéa 1) ;
2. Modification du fonctionnaire exerçant le titre de secrétaire au CCU pour que ce soit le Directeur du service de l'urbanisme ou en son absence, la conseillère en urbanisme, car le poste de cheffe division – urbanisme n'existe plus à l'organigramme. (article 7, paragraphe 7.3, alinéa 1) ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. QUE le *Règlement numéro 402-01-2025 modifiant le règlement numéro 402-2023 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme* soit adopté lors de la présente séance ;
2. QU'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-021

Nomination du président du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la présente séance, le *Règlement numéro 402-01-2025 modifiant le règlement numéro 402-2023 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit les modalités de nomination du président du comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci doit être nommé par résolution du conseil ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu de nommer Juliette Rochman membre du comité consultatif d'urbanisme, à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme, conformément aux dispositions du règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-022

P.I.I.A. – Secteur chemins de paysage – Chemin des Érables – Construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 3 607 591 – Zone C-70

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20066 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché, sis sur le lot 3 607 591, chemin des Érables, a été déposée le 20 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 et ses amendements* ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2025-20066, visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché, sis sur le lot 3 607 591, chemin des Érables, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis doit être délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-023

P.I.I.A. – Secteurs chemins de paysage (chemin des Érables) – Construction d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel – Serre domestique – Lot 3 607 591 – Zone C-70

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20067 visant la construction d'une serre domestique à l'usage résidentiel, sis sur le lot 3 607 591, chemin des Érables, a été déposée le 20 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2025-20067 visant la construction d'une serre domestique à l'usage résidentiel, sis sur le lot 3 607 591, chemin des Érables, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis doit être délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

2026-01-024

P.I.I.A. – Secteurs chemins de paysage (chemin de l'Anse) et points de vue remarquables (chemin de l'Anse – Baie de Choisy) – 151, chemin de l'Anse – Construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 3 610 518 – Zone H-22

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20048 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché, sis sur le lot 3 610 518, chemin de l'Anse, a été déposée le 26 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2025-20048, visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché, sis sur le lot 3 610 518, chemin de l'Anse, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - Le nombre d'arbres abattus pour la réalisation de l'allée d'accès doit être compensé par la plantation d'un nombre équivalent d'arbres;
 - Le permis ou le certificat d'autorisation requis doit être délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-025

P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier – Chemin J.-René-Gauthier – Construction d'un bâtiment commercial – Lot 6 611 482 – Zone C-161

CONSIDÉRANT QUE la demande 2025-20064, visant la construction d'un bâtiment commercial sis sur le lot 6 611 482, chemin J.-René-Gauthier, a été déposée le 25 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal refuse la demande 2025-20064, visant la construction d'un bâtiment commercial sis sur le lot 6 611 482, chemin J.-René-Gauthier ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

2. QUE ce refus soit assorti des commentaires suivants :

- QU'une bande de verdure garnie d'arbres doit être aménagée entre le stationnement et la ligne de propriété avant;
- QUE le revêtement extérieur doit être revu afin de proposer un jeu de modulation des volumes, par un changement de couleurs et d'angle du revêtement, selon les locaux du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-026

P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier – Chemin J.-René-Gauthier – Construction d'un bâtiment commercial – Lot 6 611 484 – Zone C-161

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20061 visant la construction d'un bâtiment commercial sis sur le lot 6 611 484, chemin J.-René-Gauthier, a été déposée le 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 et ses amendements* ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal refuse la demande numéro 2025-20061, visant la construction d'un bâtiment commercial sis sur le lot 6 611 484, chemin J.-René-Gauthier ;
2. QUE ce refus soit assorti des commentaires suivants :
 - les aires de stationnement doivent être morcelées par des ilots de verdure;
 - qu'une bande de verdure garnie d'arbres doit être aménagée entre le stationnement et les lignes de propriété avant;
 - qu'une attention particulière soit portée au traitement des façades, notamment la façade avant, en modifiant la forme de la toiture et en ajoutant des détails architecturaux qui orienteraient le style du bâtiment vers un style champêtre.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-027

P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier – Chemin J.-René-Gauthier – Construction d'un bâtiment commercial – Lot 6 611 487 – Zone C-161

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20065 visant la construction d'un bâtiment commercial sis sur le lot 6 611 487, chemin J.-René-Gauthier, a été déposée le 25 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 et ses amendements* ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal refuse la demande numéro 2025-20065, visant la construction d'un bâtiment commercial sis sur le lot 6 611 487, chemin J.-René-Gauthier ;
2. QUE ce refus soit assorti des commentaires suivants :
 - QU'une bande de verdure garnie d'arbres doit être aménagée entre le stationnement et la ligne de propriété avant;
 - QUE le revêtement extérieur doit être revu afin de proposer un jeu de modulation des volumes, par un changement de couleurs et d'angle du revêtement, selon les locaux du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-028

P.I.I.A. – Secteur Saint-Jean-Baptiste Ouest – 8, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest – Installation de deux (2) enseignes dont une apposée sur bâtiment et une sur poteaux – Lot 4 025 982 – Zone C-125

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20060 visant l'ajout de deux (2) enseignes, dont l'une apposée sur le bâtiment et une sur poteaux, sis au 8, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, a été déposée le 1er octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement numéro 345-03-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal accepte la demande numéro 2025-20060 visant l'ajout de deux (2) enseignes, dont l'une apposée sur le bâtiment et une sur poteaux, sis au 8, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest ;
2. QUE cette décision soit assortie des conditions suivantes :
 - la structure et les cols de cygnes de l'enseigne doivent être peints en noir.
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis doit être délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

2026-01-029

P.I.I.A. – Secteur points de vue remarquable (rue Saint-Viateur et Bourget) – 22, rue Bourget – Construction d’une habitation unifamiliale isolée – Lot 3 607 752 – Zone H-171

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20056 visant la construction d’un bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché, sis au 22, rue Bourget, a été déposée le 19 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 et ses amendements* ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d’urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2025-20056, visant la construction d’un bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché, sis au 22, rue Bourget, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, le tout, sous réserve de l’obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d’autorisation requis doit être délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l’expiration duquel, en l’absence d’un permis ou d’un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2026-01-030

P.I.I.A. – Secteur Saint-Jean-Baptiste Ouest – 28, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest – Installation d’une enseigne apposée sur une porte extérieure – Lot 4 026 030 – Zone C-107

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20054 visant l’ajout d’une enseigne sur la porte extérieure du bâtiment commercial sis au 28, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, a été déposée le 29 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 et ses amendements* ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d’urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal refuse la demande numéro 2025-20054 visant l’ajout d’une enseigne sur la porte extérieure du bâtiment commercial sis au 28, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

2. QUE cette décision soit assortie des commentaires suivants :

- la conception des enseignes doit être de qualité et inclure des matériaux durables;
- le demandeur dépose un concept d'enseigne conventionnelle afin de répondre à l'objectif de concevoir un affichage présentant des qualités esthétiques distinctives qui s'intègrent aux composantes de cadre bâti et du milieu d'insertion.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-031

P.I.I.A. – Secteur Saint-Jean-Baptiste Ouest – 28, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest – Installation d'un conteneur – Lot 4 026 030 – Zone C-107

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20055 visant l'ajout d'un conteneur commercial en cours arrière pour le bâtiment commercial sis au 28, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, a été déposée le 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 et ses amendements* ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal refuse la demande numéro 2025-20055 visant l'ajout d'un conteneur commercial en cours arrière pour le bâtiment commercial sis au 28, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest ;
2. QUE ce refus soit assorti du commentaire suivant :
 - le conteneur soit implanté de façon plus discrète sur le site par l'ajout d'un écran végétal afin de le camoufler.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-032

P.I.I.A. – Secteur Centre-Ville – 121, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Installation d'une enseigne apposée sur marquise – Lot 3 608 604 – Zone C-138

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20058 visant l'ajout d'une enseigne apposée sur une marquise pour le bâtiment sis au 121, rue Saint-Jean-Baptiste Est, a été déposée le 24 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 et ses amendements* ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal refuse la demande numéro 2025-20058, visant l'installation d'une enseigne apposée sur marquise d'un bâtiment commercial, sis au 121, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest ;
2. QUE ce refus soit assorti du commentaire suivant :
 - la conception de l'enseigne proposée doit être homogène, par sa forme, ses dimensions et son type d'éclairage aux autres enseignes installées sur le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-033

P.I.I.A. – Secteur Centre-Ville – 123, rue Saint-Jean-Baptiste Est, suite 103 – Installation de deux (2) enseignes dont une apposée sur bâtiment et l'autre sur structure communautaire – Lot 3 608 604 – Zone C-138

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20059 visant l'ajout de deux (2) enseignes, dont une apposée sur le bâtiment et une sur structure communautaire, sis au 123, rue Saint-Jean-Baptiste Est, a été déposée le 24 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2025-20059, visant l'ajout de deux (2) enseignes, dont une apposée sur le bâtiment et une sur structure communautaire, sis au 123, rue Saint-Jean-Baptiste Est, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis doit être délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-034

P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier – 420, chemin J.-René-Gauthier – Installation de deux (2) enseignes apposées sur bâtiment – Lot 3 912 497 – Zone C-160

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2025-20051 visant l'ajout de deux (2) enseignes apposées sur le bâtiment, sis au 420, chemin J.-René-Gauthier, a été déposée le 28 octobre 2025 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016 et ses amendements* ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2025-20051, visant l'ajout de deux (2) enseignes apposées sur le bâtiment, sis au 420, chemin J.-René-Gauthier, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
 - le permis ou le certificat d'autorisation requis doit être délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-035

Achat de billets pour l'événement bénéfique de la Maison Libella

CONSIDÉRANT QUE les profits de la vente des billets serviront à soutenir la Maison Libella dans sa mission d'offrir des soins palliatifs humains et accessibles aux citoyens de la région ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura lieu le samedi 24 janvier 2026, à l'aréna du Collège Bourget, situé à Rigaud ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») souhaite appuyer les organismes du milieu qui contribuent directement au bien-être de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Libella sollicite la Ville afin de soutenir l'événement par l'achat de billets et un don en argent ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu d'autoriser la Ville de Rigaud à :

1. Faire l'achat de deux (2) billets au coût de trente-cinq dollars (35 \$) chacun pour le match bénéfique des Anciens Canadiens organisé par la Maison Libella ;
2. Faire un don de trente dollars (30 \$) pour soutenir l'événement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

2026-01-036

Accréditation des organismes – Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif – Année 2026

CONSIDÉRANT QUE les organismes suivants ont déposé, selon l'échéance demandée, leur dossier de demande d'accréditation 2026 selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des dossiers par la direction du Service des loisirs, de la culture et du tourisme a été effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes présents dans le tableau ci-dessous ont déposé tous les documents requis ;

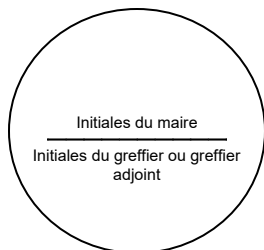
CONSIDÉRANT QUE les organismes répondent aux critères d'accréditation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu que les organismes suivants soient officiellement accrédités par la Ville de Rigaud selon les trois catégories proposées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif :

Nom de l'organisme	Catégorie d'accréditation		
	Partenaire	Associé	Collaborateur
Aide momentanée pour les urgences rigaudiennes inc. (A.M.U.R.)	X		
Association de baseball Rigaud		X	
Atelier la Boîte à Surprises Inc.		X	
Autre Versant (L')		X	
Café de la Débrouille (Le)	X		
Cercle d'histoire de Rigaud (Le)		X	
Chevaliers de Colomb Conseil 2881 Rigaud Inc.		X	
Club de l'Age d'or Sainte-Madeleine-de-Rigaud Inc		X	
Club Optimiste de Rigaud / Club Octogaud		X	
Club de pétanque de Rigaud		X	
Club RIGOLO Inc.		X	
Corporation du Festival des couleurs de Rigaud (La)		X	
Corps de cadets 3 (Collège Bourget)		X	
Entraide des générations (repas partagés)		X	
Fondation Jacques Hamelin Inc.		X	
L'Ordre des Filles d'Isabelle - Cercle # 735		X	
Maison des Jeunes de Rigaud (La)		X	
Regroupement des Clubs culturels de Rigaud			X
Soccer récréatif de Rigaud (2017)		X	
Société St-Jean-Baptiste (section Rigaud-Pincourt)		X	

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

2026-01-037

Subvention pour le Festi-Cirque 2026 – École de l'Épervière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») a reçu une demande de subvention pour la tenue du Festi-Cirque 2026 de l'École de l'Épervière, et ce, afin de soutenir les jeunes de l'école dans la préparation de cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a attribué une subvention de 500,00 \$ en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention vise à soutenir l'éducation de nos jeunes ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu d'autoriser l'octroi d'une subvention de 500,00 \$ pour la tenue du Festi-Cirque 2026 à l'École de l'Épervière.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-038

Subvention annuelle 2026 – Maison des jeunes l'Alternative de Rigaud

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») a octroyé une subvention annuelle de 40 000,00 \$ à la Maison des Jeunes l'Alternative de Rigaud au cours de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes souhaite consolider le financement pour une meilleure perspective de développement et demande un financement de 47 000,00 \$ pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes est un partenaire important dans les activités du service des loisirs, de la culture et du tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de renouvellement de subvention pour l'année 2026 de la part des administrateurs dudit organisme pour lui permettre d'atteindre ses objectifs dans l'intérêt des adolescents de la Ville ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. D'autoriser l'octroi d'une subvention annuelle pour 2026 de 47 000,00 \$ à la Maison des jeunes l'Alternative de Rigaud afin de permettre, entre autres, à l'organisme de maintenir la qualité de ses implications communautaires ;
2. D'autoriser l'octroi de ladite subvention en quatre (4) versements égaux, lesquels seront émis aux dates suivantes :
 - 1^{er} avril 2026;
 - 2 juin 2026;
 - 3 août 2026;
 - 3 novembre 2026;
3. QUE lesdits versements seront remis sous forme de chèques à la suite du dépôt d'un rapport trimestriel des activités de l'organisme au Service des loisirs, de la culture et du tourisme.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

2026-01-039

Subvention annuelle 2026 – Atelier la Boîte à Surprises inc.

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier la Boîte à Surprises Inc. est un organisme à but non lucratif fondé en 1981, qui offre un service éducatif et stimulant répondant aux besoins spécifiques des enfants âgés de 1 à 5 ans et de leurs familles ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée pour 2026, soit 4 635,00 \$ permettra de réduire les coûts pour les citoyens utilisateurs et d'assurer la continuité des services essentiels offerts par l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier s'adresse à des familles ayant des besoins spécifiques, notamment celles où un seul parent est salarié et l'autre consacre son temps à l'éducation des enfants à la maison, offrant ainsi une alternative souple aux garderies à temps plein ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu d'autoriser l'octroi d'une subvention annuelle de 4 635,00 \$ à l'organisme Atelier la Boîte à Surprises Inc. afin de permettre, entre autres, à l'organisme de dispenser à moindre coût les frais d'inscriptions pour les résidents de Rigaud.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-040

Demande de soutien financier – Entraide des générations (repas partagés)

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier provenant de l'Entraide des générations (repas partagés) concerne l'achat de cartes-cadeaux à remettre à des aînés de Rigaud lors de leur dîner des Fêtes ;

CONSIDÉRANT QU'en ces temps d'inflation, les aînés ont plus de difficultés à subvenir à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entraide des générations prévient l'isolement des aînés, préserve leur autonomie et offre des rencontres de partages avec les pairs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud ne vient pas en aide directement à l'organisme de quelconques autres manières qu'à titre de soutien financier ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu que la Ville de Rigaud accorde un soutien financier d'un montant de 300,00 \$ à l'Entraide des générations (repas partagés) pour l'achat de cartes cadeaux dans les commerces de la Ville de Rigaud pour le dîner des Fêtes des repas partagés.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2026-01-041

Autorisation de passage – Club de motoneige Rigolo Inc. – Lot 6 071 103 (Ville de Rigaud) et chemin des Vinaigriers

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Rigolo Inc. (645-11) a perdu un droit de passage pour la saison hivernale 2025-2026 en raison de la semence de blé d'automne effectuée sur un terrain privé, empêchant ainsi la circulation de son sentier habituel ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE le maintien du lien du sentier entre Rigaud / Pointe-Fortune et Rigaud / Ontario constitue un enjeu majeur pour la circulation sécuritaire des motoneigistes ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Rigolo propose un sentier de contournement afin d'éviter la perte de ce lien essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec le Club Quad des Trois Lacs, lequel accepte d'instaurer un tronçon partagé Motoneige/Quad d'environ 1,5 km, avec installation de la signalisation appropriée ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé inclut l'utilisation du lot 6 071 103, propriété de la Ville de Rigaud, du chemin des Vinaigriers ainsi que l'accès au lot 4 025 249, appartenant à M. Gilles Lanthier, lequel autorise déjà une cession de passage conjointe ;

CONSIDÉRANT QUE cette solution permet d'éviter l'impact sur les résidences longeant l'ancienne voie ferrée désaffectée ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. D'autoriser le Club de motoneige Rigolo Inc. à circuler sur le lot 6 071 103, appartenant à la Ville de Rigaud, pour la saison de motoneige 2026, aux fins d'établir un sentier de contournement ;
2. D'autoriser l'utilisation du chemin des Vinaigriers (chemin de gravier) par le Club de motoneige Rigolo Inc. afin de permettre le raccordement vers le lot 4 025 249 appartenant à M. Gilles Lanthier ;
3. De reconnaître le tronçon partagé Motoneige/Quad avec le Club Quad des Trois Lacs et d'exiger que la signalisation soit conforme au *Code de la sécurité routière* et à la *Loi sur les véhicules hors route* soit installée par les clubs concernés.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

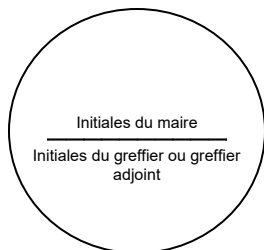
2026-01-042

Autorisation de circulation – Club Quad des Trois-Lacs Inc. – Portions de la rue Saint-Antoine et de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad des Trois-Lacs Inc. (16-111) détenait, depuis 2012, l'autorisation de circuler sur le pont ferroviaire EXO en vertu d'un bail annuel payé à EXO – Réseau de transport métropolitain ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection réalisée par les ingénieurs d'EXO, le pont ferroviaire est désormais fermé à toute circulation, entraînant une rupture dans le réseau quad et empêchant l'accès au sentier existant ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad des Trois Lacs demande la permission de circuler sur une portion de la rue Saint-Antoine (209 mètres) et de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest (378,85 mètres) afin de reconnecter son réseau ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE les tronçons visés se situent dans une zone à vitesse de 50 km/h, qui comprennent une intersection à quatre coins avec feu de circulation, et que la distance totale demeure inférieure au 1 km permis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « MTMD ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de sécurité déposée au MTMD par le Club Quad des Trois Lacs et validée par une représentante du bureau régional de Châteauguay confirme que la demande respecte tous les critères exigés par le MTMD ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de ce lien permet aux quadistes d'accéder aux commerces locaux et contribue à l'économie de la Ville, en plus de soutenir les activités des 150 membres résidents de Rigaud ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. D'autoriser le Club Quad des Trois Lacs Inc. à circuler sur une portion de la rue Saint-Antoine sur une distance de 209 mètres à partir du pont ferroviaire ;
2. D'autoriser la circulation des véhicules hors route du Club sur une portion de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest sur une distance de 378,85 mètres, afin de rejoindre leur sentier quad existant ;
3. D'exiger que la signalisation, balisage et mesure de sécurité soient installés conformément à la loi, aux normes du MTMD et aux directives de la Ville ;
4. Que cette autorisation de passage peut être révoquée par la Ville à tout moment de manière unilatérale.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Considérant que ce point avait été omis en 7.5 de l'ordre du jour, l'avis de motion est ramené en fin de séance.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 424-2026 remplaçant le règlement numéro 362-2019 portant sur les nuisances (RMH 450)

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il est par la présente donné un avis de motion par le maire, Charles Meunier, que sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 424-2026 remplaçant le règlement numéro 362-2019 portant sur les nuisances (RMH 450).

Le projet de règlement est également déposé à la présente séance.

Période de questions allouée au public

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Messages des membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil sont invités à soumettre des informations aux personnes intéressées.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 20 janvier 2026 à 19 h

2026-01-043

Clôture de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que la présente séance soit clôturée à 21 h 01.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Original signé au livre des PV

Charles Meunier
Maire

Charles Meunier
Maire

Original signé au livre des PV

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière